

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/12/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231212-133117-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 12
décembre 2023
D-2023/362**

Aujourd'hui 12 décembre 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H50 à 18H10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN présente sauf de 14h26 à 15h05

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 16h00, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 18h15, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h40 .

Excusés :

Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Transfert de compétence enseignement supérieure et recherche. Transfert du soutien à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ainsi que des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) prévoit le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43 modifiant les articles du CGCT sur les compétences transférées), dont la compétence précisée au sein de l'article L. 5217-2.-I du CGCT: « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :« 1° [...] e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux désire régulariser, à partir de janvier 2024, le transfert de cette compétence à Bordeaux Métropole, à travers le transfert de son soutien à l'école supérieure des Beaux-arts, établissement public de coopération culturelle (EPCC) dont la mission principale est de dispenser un enseignement supérieur en arts plastiques.

Le soutien de la Ville à l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux se traduit par une subvention annuelle de fonctionnement de 3 302 000€ en 2023 ainsi que la mise à disposition et l'entretien de biens immobiliers et mobiliers à l'EPCC tels que décrits ci-dessous.

Selon les statuts de l'EPCC, la Ville de Bordeaux dispose au sein du Conseil d'administration de 9 représentants. Le maire de Bordeaux (ou son représentant) y dispose, en sus, d'un siège.

L'impact financier de ce transfert a été approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 novembre 2023 ainsi que par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Il convient désormais de fixer les modalités et conditions de ce transfert par le biais notamment d'un procès-verbal de transfert de propriété des biens immobiliers et mobiliers.

I- Soutien à l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne le soutien à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, établissement d'enseignement supérieur au statut d'EPCC.

La subvention de fonctionnement annuelle et l'entretien des bâtiments seront ainsi assumés par Bordeaux Métropole.

La Métropole se substituera à la ville au sein du Conseil d'administration sur les 9 sièges dont elle dispose.

Le maire de Bordeaux, conformément aux statuts, conservera son siège.

II- Les biens immobiliers et mobiliers concernés par l'exercice de la compétence transférée

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne les biens immobiliers suivants :

- Le bâtiment principal et les jardins en façade du 5 rue des Beaux-arts, sis sur la parcelle DM 82 à Bordeaux accueillant les cours et ateliers, l'amphithéâtre mais aussi les plateaux techniques, la bibliothèque et l'administration, délimités en jaune selon le plan annexé à la présente délibération
- L'annexe 6-7 place Renaudel retour 2/6 rue du Fort Louis (parcelle DI 2 et parcelle DI 93)
- La galerie des Tables située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 rue des étables (parcelle DI 98)

- Les lots de copropriété de l'ensemble immobilier situé 10 rue Fort-Louis et retour 7 rue des Etables à Bordeaux, identifiés au cadastre sur la parcelle DI098, suivants :
Lot 1 du Bâtiment A correspondant à un entrepôt au rez-de-chaussée
Lot 5 du Bâtiment B correspondant à un bureau en étage ainsi qu'à un entrepôt en rez-de-chaussée
Lot 18 du Bâtiment A correspondant à un entrepôt en étage
Lot 19 du Bâtiment A correspondant à un appartement à l'étage mitoyen au lot 18 au-dessus du lot 1

L'ensemble des biens mobiliers, y compris les œuvres d'art, présents au sein des bâtiments susvisés seront transférés à Bordeaux Métropole.

III- Conditions de transfert

Le transfert des équipements précités suppose la signature des procès-verbaux de transfert des biens ; des actes et avenants de transfert nécessaires à cette opération.

Les procès-verbaux de transfert des biens immobiliers et mobiliers sont consultables au service du conseil municipal.

Compte tenu des délais de mise en œuvre effective du transfert et afin d'assurer la continuité du service offert à compter du 1er janvier 2024, une convention de remboursement par Bordeaux Métropole des dépenses et recettes que la Ville de Bordeaux pourrait assumer après

le 1^{er} janvier 2024 sera mise en place pour les biens transférés.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'école, la ville de Bordeaux a renouvelé la convention cadre avec l'école supérieure des Beaux-Arts à compter du 1er octobre 2023. Cette convention cadre prendra fin à compter de la signature de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPCC, après transfert de l'établissement de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Par effet des dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens immobiliers et mobiliers visés par la présente délibération, seront donc mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par la Ville de Bordeaux, au cours de l'exercice 2024, dans l'attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Des procès-verbaux établis contradictoirement préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits mentionnés seront transférés dans le patrimoine de Bordeaux. Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Ville de Bordeaux versera à Bordeaux Métropole une attribution de compensation (AC) au titre des dépenses liées aux équipements transférés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM »,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants,

VU les articles L.5217-2 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2023/276 du conseil municipal du 3 octobre 2023, portant sur la mise à disposition de biens immobiliers à l'école supérieure des Beaux-Arts par la ville de Bordeaux,

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 adopté à la majorité des commissaires et la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 adoptant le rapport de cette commission,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence « enseignement supérieur et recherche » en lieu et place des communes, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier et immobilier afférents à l'exercice de cette compétence, et qu'à ce titre, les équipements désignés supra appartenant à la Ville de Bordeaux doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : que le soutien de la ville de Bordeaux à l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux, est transféré à Bordeaux Métropole à compter de janvier 2024.

Article 2 : de transférer en pleine propriété et à titre gratuit à Bordeaux Métropole les biens immobiliers suivants :

- Le bâtiment principal et les jardins en façade du 5 rue des Beaux-arts, sis sur la parcelle DM 82 à Bordeaux accueillant les cours et ateliers, l'amphithéâtre mais aussi les plateaux techniques, la bibliothèque et l'administration, délimités en jaune selon le plan annexé à la présente délibération
- L'annexe 6-7 place Renaudel retour 2/6 rue du Fort-Louis, sis à Bordeaux sur les parcelles DI 2 et DI 93;
- La galerie des Tables située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Bordeaux 1 rue des étables et située sur la parcelle DI 98;
- Les lots de copropriété de l'ensemble immobilier situé 10 rue Fort-Louis et retour 7 rue des étables à Bordeaux, identifiés au cadastre sur la parcelle DI 098, suivants :
 - o Lot 1 du bâtiment A correspondant à un entrepôt au rez-de-chaussée;
 - o Lot 5 du bâtiment B correspondant à un bureau en étage ainsi qu'à un entrepôt en rez-de-chaussée;
 - o Lot 18 du bâtiment A correspondant à un entrepôt en étage;
 - o Lot 19 du bâtiment A correspondant à un appartement à l'étage mitoyen au lot 18 au-dessus du lot 1.

Article 3 : de transférer en pleine propriété et à titre gratuit à Bordeaux Métropole les biens mobiliers compris dans les immeubles cités à l'article 2.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers et immobiliers liés à l'exercice de la compétence enseignement supérieur, tous les actes nécessaires à cette opération et la convention de remboursement des dépenses et de versement des recettes.

Article 5 : d'imputer la somme de 279 844€ en attribution de compensation en section d'investissement (Dépense d'investissement - Nature 2046 – Fonction 01 "Opérations non ventilables") et 3 490 983€ en attribution de compensation en section d'investissement (Dépense de fonctionnement - Nature 739211 – Fonction 020 "Administration générale de la collectivité").

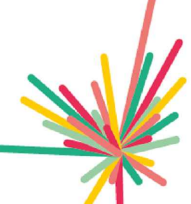
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Olivier CAZAUX, Cyrille JABER, Didier JEANJEAN, Nicolas PEREIRA, et Mesdames Isabelle ACCOCEBERRY, Marie-Claude NOEL, et Catherine FABRE
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 décembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



BORDEAUX
MÉTROPOLE

DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DU FONCIER

COMMUNE
DE
BORDEAUX

PROPRIETE SISE
5 RUE DES BEAUX ARTS

CESSION A BORDEAUX METROPOLE
PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
DM	82	51a52ca	2282m²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 05-07-23

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE :

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

Onglet:CESSION

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS
archive 2023 2302843.dwg		
DESSINATEUR : A.B.		SERVICE DEMANDEUR

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000

